



Commune
FROLOIS

CR réunion du Conseil Municipal du 18 05 2010

Secrétaire de séance : DUEZ Catherine

Membres du conseil municipal :

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Procurations
COLIN	Claude	✓		
BOEGLIN	Stéphane	✓		
CANALS	Martin			
CLAUDEL	Solange	✓		
DUEZ	Catherine	✓		
DUMAS	Patrick	✓		
EUSTACHE	Marie-Hélène		•	HARDEL James
FERRY	Gérard			
HARDEL	James	✓		
LARDIN	Dominique	✓		
PONSOT	Christelle	✓		
POTIER	Thierry			
TILLARD	Olivier			
URION	Michel	✓		
WITZ	Nicole			

ORDRE DU JOUR :

1. Modification de la DCM concernant le vote des quatre taxes directes locale
2. DCM acceptation de la prise de compétence par la CCSV « caution d'emprunt »
3. DCM contrat d'assurance des risques statutaires
4. DCM contrat enfance jeunesse avec le resto des P'tits Princes
5. Informations sur les travaux de rénovation de l'église
6. Questions diverses

DEROULEMENT DE LA SEANCE :

1. MODIFICATION DE LA DCM CONCERNANT LE VOTE DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES

Le Maire expose que pour être conforme à la réglementation, concernant le vote des taxes, il y a lieu de modifier le taux de la taxe foncière non bâtie et de passer à 24,98% au lieu de 25%. Le taux des autres taxes ne changent pas.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de voter les quatre taxes comme suit :

- Taxe d'habitation	8,00%
- Taxe foncière bâtie	9,28%
- Taxe foncière non bâtie	24,98%
- Taxe relais	13,31%

2. DCM PRISE DE COMPETENCE PAR LA CCSV « FAVORISER L'IMPLANTATION D'ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL POUR PERSONNES AGEES OU HADICAPEES, NOTAMMENT EN ACCORDANT DES GARANTIES D'EMPRUNT »

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les communes membres à transférer à tout moment partiellement ou en intégralité l'exercice d'une compétence non initialement prévue.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération « prise de compétence : favoriser l'implantation d'établissements d'accueil pour personnes âgées ou handicapées, notamment en accordant des garanties d'emprunt » qui a été approuvée lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Saintois au Vermois du 20 avril 2010.

Il est demandé aux membres municipaux de prendre une délibération pour approuver ou désapprouver cette prise de compétence.

Considérant que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai légal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le transfert de compétence envisagé vers la Communauté de Communes du Saintois au Vermois.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER ou de REFUSER l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Saintois au Vermois telle que décrite intégralement dans la délibération communautaire ci-jointe, et donc par conséquent d'ACCEPTER la modification des statuts de la Communauté de Communes du Saintois au Vermois.

DE L'AUTORISER ou de REFUSER à signer tous les documents correspondants.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **ACCEPTE** l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Saintois au Vermois pour favoriser l'implantation d'établissements d'accueil pour personnes âgées ou handicapées, notamment en accordant des garanties d'emprunt

3 .CONTRAT D'ASSURANCE DES RIQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

L'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

DECIDE :

La collectivité charge le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire
Longue maladie/maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office
Invalidité
Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave,
Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2011.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

4. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LE RESTO DES P'TITS PRINCES

Monsieur le Maire expose que le Resto des P'tits Princes organise un centre aéré de 3 semaines en juillet et doit passer un contrat « Enfance Jeunesse » avec la CAF

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

S'ENGAGE à signer une convention avec la Caisse d'Allocation Familiales dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse, pour l'activité du centre de loisirs sans hébergement, géré par l'Association du Resto des P'tits Princes.

5. QUESTIONS DIVERSES

M. COLIN informe le Conseil Municipal que des travaux supplémentaires vont être nécessaires pour la rénovation du clocher de l'église.

M. COLIN lève la séance.